

LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS, ARME DU DUMPING SOCIAL

CONCURRENCE Le nombre de travailleurs provenant de pays européens à faible couverture sociale et détachés en France ne cesse de croître.



Le patronat français du BTP réclame une harmonisation sociale en Europe, à l'unisson avec les syndicats de salariés.

Notre entreprise vous propose des ouvriers polonais qualifiés et polyvalents pour réaliser vos chantiers. Cela vous procurera des avantages économiques, opérationnels et juridiques. » Ce type de publicité, les entreprises et collectivités françaises en reçoivent de plus en plus de la part de prestataires polonais, mais aussi portugais, espagnols ou encore roumains. Lesquels remportent un nombre croissant de marchés grâce à leurs prix défiant toute concurrence.

Cette situation est parfois conforme à la directive européenne de 1996, conçue pour supprimer les entraves à la libre prestation de services au sein de l'Union, tout en protégeant les salariés. Une directive qui permet par exemple à un employeur installé en Pologne de détacher un salarié en France pour qu'il y exerce temporairement ses fonctions (jusqu'à vingtquatre mois). Il doit lui verser au moins le Smic (ou le salaire minimum de branche) et lui appliquer les règles françaises en matière de temps de travail, de congés, de santé et de sécurité.

Dans ces conditions comment casset-il les prix? En acquittant les cotisations patronales en vigueur en Po-

logne, qui avoisinent 20 % du salaire, contre 39 % en France (1). Car l'entreprise reste assujettie au régime de sécurité sociale du pays d'origine, selon la législation européenne. Même chose avec l'Espagne. Ainsi, avec une offre 30 % moins chère, l'entreprise ibérique Comsa a été choisie en février dernier pour les travaux de revêtement du tramway de Toulouse, un contrat de près de 3 millions d'euros.

145 000 travailleurs détachés

Au final, en 2011, la France a accueilli 145 000 travailleurs détachés déclarés (2) et au moins autant de non déclarés, principalement en provenance de Pologne, du

Portugal, d'Allemagne et de Roumanie. A noter cependant que près de 13 % de ces travailleurs sont français, embauchés dans des pays limitrophes comme le Luxembourg, où le taux de cotisations patronales est faible, puis détachés en France.

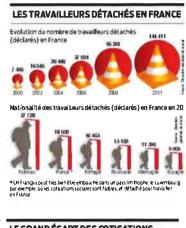
Pour le seul département du gard, le manque à gagner pour la sécu est estimé à 2,7 millions d'euros en 2012

Certains secteurs sont bien sûr plus touchés que d'autres par le phénomène. « Pour fidéliser les salariés, le secteur de la construction a mis en place une bonne protection sociale et une convention collective avantageuse, indique Gilles Letort, responsable Europe et international de la FNSCBACGT. Or, la concurrence entre les régimes sociaux européens ruine en partie ces efforts et menace les entreprises françaises. » Dans le

seul département du Gard en 2012, le versement des charges sociales dans le pays d'origine représenterait 2,7 millions d'euros de manque à gagner pour la Sécu, selon une étude de la Direccte.

Des filières entières menacées

En Bretagne, ce sont les as salaires pratiqués en Allemagne qui menacent la filière porcine, à tel point que l'entreprise Gad (1 600 salariés) est en redressement judiciaire. Et pour cause : de nombreux abattoirs de Basse-Saxe, notamment, emploient des travailleurs détachés roumains, bulgares ou hongrois pour 3 à 7 euros de l'heure. Une pratique a priori régulière puisqu'il n'existe ucun salaire minimum légal u conventionnel. Sauf que ette maind'oeuvre, en théoie temporaire, représente rès des deux tiers des effecifs globaux de ces abattoirs. rès actif sur ce dossier (3), e Syndicat national des inustries de la viande (SNIVNCP) a déposé plainte ontre l'Allemagne auprès de a Commission européenne pour manquement au principe d'égalité de traitement entre les salariés allemands et les salariés détachés. Une initiative imitée en mars 2013 par le ministre belge de l'Emploi et son collègue de l'Economie.





Dans le secteur du transport routier (non régi par la directive de 1996), même problème. De plus en plus d'entreprises créent des filiales dans un Etat membre où les coûts sociaux sont faibles et où les droits des salariés sont le plus souvent réduits. Les sociétés françaises s'y sont mises aussi, une « question de survie » selon leurs représentants, compte tenu du différentiel de charges patronales.

En outre, la directive de 1996 est ellemême de plus en plus contournée. « Sur plusieurs chantiers français de ligne à grande vitesse, des travailleurs détachés sont payés 300 euros par mois par des sous-traitants étrangers et logés dans des conditions indignes », assure le cégétiste Gilles Letort. « Même lorsque les entreprises étrangères respectent les minima salariaux, les travailleurs détachés peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires non rémunérées ou à rétrocéder une partie de leur salaire une fois rentrés dans leur pays, pour les frais de logement et de repas en France », affirme Jean Cerruti, vice-président de la Fédération nationale des travaux publics (FNTP). Les abus sont nombreux et prennent des formes multiples : « Une entreprise comptant deux salariés peut être sélectionnée pour un chantier de plusieurs millions d'euros et le maître d'ouvrage n'y trouve rien à redire », déplore François Asselin, vice-président de la Fédération française du bâtiment (FFB).

La justice à la peine

« Les contrôles sont très chronophages, explique une inspectrice du travail spécialisée dans la lutte contre le travail illégal. Lorsque le prestataire de services est une coquille vide sans activité réelle dans le pays d'origine, nous parvenons assez facilement à le démontrer. Mais quand il y a une activité affichée, il est difficile d'obtenir des informations exploitables du pays d'origine via les bureaux de liaisons pour vérifier la réalité de cette activité. » Et comme si tout cela ne suffisait pas, les rares condamnations sont peu appliquées, les entreprises épinglées étant souvent reparties entre-temps dans leur pays d'origine. « Les procureurs connaissent mal le sujet, ajoute l'inspectrice du travail. Ce qui a une incidence sur les poursuites pénales. »

Emblématique, le dossier Atlanco fait aussi figure d'exception judiciaire, grâce notamment à l'implication d'un avocat franco-polonais. « Basée en Irlande, la société Atlanco (un soustraitant de Bouygues) avait créé une filiale à Chypre pour envoyer plusieurs dizaines d'ouvriers polonais travailler sur le chantier de l'EPR à Flamanville, explique maître Wladyslaw Lis. Ils ne savaient pas où passaient leurs cotisations sociales et

quels étaient leurs droits en matière de maladie.

1. www.cleiss.fr/docs/cotisations 2. voir « Analyse des déclarations de détachement des entreprises prestataires de services en France en 2011 », DGT, septembre 2012. 3. www.stop-dumping-social-europe.org d'accidents du travail, de chômage et de retraite. » Le conseil des prud'hommes de Cherbourg doit se prononcer en décembre sur les demandes des plaignants.



En Bretagne, la filière porcine est menacée par les bas salaires des abattoirs allemands, qui emploient des travailleurs détachés roumains ou hongrois pour 3 à 7 euros de l'heure.

VERS DE NOUVELLES RÈGLES EU-ROPÉENNES

Le 20 juin 2013, le Parlement européen a dégagé une majorité sur le détachement des travailleurs, révisant ainsi la directive de 1996. Tout prestataire de services devra désormais rendre des comptes si ses sous-traitants emploient une main-d'oeuvre dans des conditions illégales. Par ailleurs, les inspecteurs du travail auront toute latitude dans leurs investigations, sur la base de la législation nationale, sans être tenus par une liste précise de contrôles.

ce sont « deux avancées significatives, selon Pervenche Berès, présidente socialiste de la commis

sion Emploi et Affaires sociales du Parlement européen. Mais en cas de conflits de législation ou de fraude, le texte pourrait déboucher sur le principe du pays d'origine, c'est-à-dire l'application des règles sociales du pays qui détache des salariés. » Le retour à l'esprit de la directive Bolkestein! La négociation avec le conseil des ministres pour entériner de nouvelles règles s'annonce ardue, surtout avec les nouveaux Etats membres.



Une autre manière de contourner les règles communautaires commence à prendre de l'ampleur, les faux travailleurs indépendants. « Des travailleurs qui, dans leur pays d'origine, se voient souvent promettre un contrat de travail assorti d'une rémunération conforme au minimum légal, mais auxquels les entreprises font signer des contrats de travailleurs indépendants, explique Fabienne Muller, directrice du master en droit social de l'université de Strasbourg (4). Ce qui permet de contourner les règles sociales en matière de détachement, applicables aux seuls salariés. »

« Le phénomène du détachement répond parfois à une réelle pénurie de main-d'oeuvre, notamment dans le ramassage des fruits et légumes, mais globalement, il explose depuis quelques années. On assiste au développement de véritables filières de prestations de main-d'oeuvre bon marché », déplore le député Gilles Savary, coauteur d'un rapport très documenté sur le sujet (5). Une évolution encouragée par la jurisprudence de la cour de justice de l'Union.

Le Parlement européen s'en mêle

En juin, le Parlement européen a trouvé un compromis pour corriger ces dérives. Mais le texte, qui doit faire l'objet d'âpres négociations avec les Etats membres, comporte aussi des reculs potentiels (voir encadré). Business Europe (le patronat européen) assure soutenir le principe d'une révision, mais il s'inquiète des coûts de mise en oeuvre. Une position ambivalente qui agace les secteurs les plus exposés comme le BTP, très volontariste aux plans européen et français. En France, les fédérations du bâtiment et des travaux publics réclament sur le long terme une harmonisation sociale en Europe, à l'unisson avec les syndicats de salariés. La FFB propose de rendre obligatoire une carte d'identité professionnelle,

que pourraient délivrer les caisses de congés payés (cela existe déjà), ce qui faciliterait les contrôles. « Une carte électronique du travailleur au niveau européen serait une bonne solution, selon la juriste Fabienne Muller. Le principe d'un badge délivré aux seuls travailleurs dont l'employeur est identifié permet de contrôler l'accès aux chantiers. La Finlande est pionnière dans ce domaine. La Belgique et le Luxembourg s'acheminent vers un tel système. La France, en revanche, est très en retard sur l'ensemble de ces usages. »

En savoir plus

rapport d'information du sénateur Eric Bocquet: « Le travailleur détaché, un salarié low cost? Les normes européennes en matière de détachement des travailleurs », avril 2013. site du ministère du Travail : http : //travail-emploi.gouv.fr (aller dans « Accueil », puis « informations pratiques », « Les fiches pratiques du droit du travail », « Détachement de salariés »). site de la commission européenne: www.ec.europa.eu/ social/ (aller dans «Français», puis « Partir à l'étranger », « Travailler dans un autre pays de l'uE », « Travailleurs détachés »).

On assiste au développement de véritables filières de prestations de

main-d'oeuvre bon marché Gilles savary, député

Désormais très impliqués sur le détachement, les parlementaires français proposent de mettre en place une liste noire de compagnies condamnées pour fraude et de créer un corps d'inspecteurs européens pour faciliter la coopération administrative entre pays d'accueil et pays d'origine. Favorable à cette agence européenne, la FNTP souhaite aussi que les maîtres d'ouvrage soient plus vigilants à l'égard des prestataires étrangers et que les inspecteurs puissent intervenir plus souvent de nuit ou le week-end.

Peur des représailles

« Les actions contre le travail illégal ont été considérablement renforcées ces dernières années et les contrôles en dehors des heures ouvrables sont déjà une réalité, note Yves Calvez, directeur adjoint au directeur général du travail. Nous voulons aller plus loin. A la fin 2014, dans le cadre du projet de Michel Sapin, nous projetons de doubler le nombre d'inspecteurs spécialisés (de 70 à 140), de mettre en place des équipes régionales plutôt que départementales, et de créer une cellule nationale de veille et d'alerte. »

La CGT Construction, qui a d'ores et déjà mis en ligne des fiches en portugais et en polonais sur les droits des salariés, réclame l'accès aux listes des prestataires et aux informations sur les chantiers et souhaite que les syndicats puissent agir en justice sans l'aval des salariés détachés, « le plus souvent muets par peur des représailles ».

Neuf ans après les débats très v ifs sur la directive Bolkestein et sur le spectre du plombier polonais (6), le dumping social des travailleurs détachés pourrait occuper une large place dans la campagne des élections européennes en mai 2014. « Dans quelques années, si on ne change pas la donne, prévient François Asselin, de la FFB, il faudra dire aux jeunes Français tentés par le bâtiment d'aller en Espagne ou en Roumanie, car nous ne pourrons plus les payer selon les règles françaises. » 4. « Détachement des travailleurs : abus et dérives. quels correctifs pour demain? », par Fabienne muller, ires, septembre 2013. 5. voir le rapport d'information sur la proposition de directive relative à l'exécution de la directive sur le détachement des travailleurs (Assemblée nationale, 29 mai 2013). 6. La directive Bolkestein

prévoyait d'appliquer à un travailleur détaché les règles sociales de son pays d'origine (salaire, temps de travail, congés). La référence au pays d'origine a été supprimée, après le blocage de plusieurs pays, dont la France.

par Nicolas Lagrange



Ť